

Le contrôle de la justice

Le 21 décembre dernier le Conseil fédéral a adopté un projet de code suisse de procédure pénale. Il va sans dire que la nouvelle est réjouissante tant les diversités cantonales étaient devenues source de difficultés. Malgré ses qualités indéniables, force est de constater que le projet suscite la réserve sur un point: il accentue la tendance, déjà marquée dans des biens de codes de procédures pénales actuels, à affaiblir le contrôle sur la justice. Or le Tribunal fédéral a souligné à l'envi l'importance du principe de la publicité des débats. Ne garantit-il pas à l'accusé un traitement loyal et conforme à la loi? En outre, le grand public doit être en mesure de se former une opinion sur la manière dont la justice est rendue. Bref, la transparence permet au peuple d'exercer un contrôle démocratique sur les tribunaux.

Demain la réalité risque d'être toute autre. De plus en plus le prévenu jouera son destin dans la phase préliminaire de la procédure, qui elle est secrète. Pourtant l'enjeu est de taille: si rien ne vient étayer les soupçons, la cause sera abandonnée. De même, l'affaire pourra être classée pour des raisons d'opportunité, ou encore rayée du rôle suite à une médiation. A cela s'ajoute que la nouvelle procédure permettra de statuer sommairement et sans débats aucuns si le ministère public et le prévenu tombent d'accord et sur les faits reprochés et sur la sanction à prononcer. En définitive, on estime que quelque 95% des causes pénales déboucheront sur une simple ordonnance de condamnation. Seule une infime minorité d'entre elles (1 à 2%) seront portées devant un tribunal; cette dernière éventualité n'est désormais plus qu'une des six issues possibles. Dans ces conditions, on saurait plus parler de véritable contrôle du peuple et des médias sur l'exercice de la justice. Ce d'autant que le contrôle pâtit déjà des maigres connaissances juridiques de la plupart des chroniqueurs judiciaires. Une rubrique judiciaire qui tient d'ailleurs souvent plus de l'infotainment que du journalisme sérieux. Des trois pouvoirs de l'Etat, la justice est celui qui s'offre le moins au regard des journalistes. Il y a la matière à réflexion. ■

Justizkontrolle

Am 21.12.2005 hat der Bundesrat die Botschaft für eine Schweizerische Strafprozessordnung verabschiedet. Dies ist ein erfreuliches Ereignis. Die bisherige kantonale Verzettelung war unbefriedigend. Bei allen Vorzügen dieser Vorlage verstärkt sich allerdings ein Trend, der schon das heutige Strafprozessrecht kennzeichnet. Er betrifft die Justizkontrolle. Das Bundesgericht betont immer wieder die Wichtigkeit des Grundsatzes der Öffentlichkeit der Verhandlungen. Sie gewährleistet dem Angeschuldigten eine korrekte und gesetzmässige Behandlung. Ferner erhält die Öffentlichkeit Kenntnis, wie das Recht verwaltet wird. Es geht um die Transparenz der Rechtspflege, welche eine demokratische Kontrolle durch das Volk erst ermöglicht.

Die Wirklichkeit ist ganz anders. Mehr und mehr wird das geheime Vorverfahren zur entscheidenden Prozessphase. Dort kann folgendes geschehen: Besteht kein genügender Tatverdacht, wird das Verfahren beendet. Ferner kann eine Verfahrenseinstellung aus Gründen der Opportunität, als Folge von Mediation oder des neu vorgesehenen abgekürzten Verfahrens erfolgen. Danach können sich Staatsanwalt und Beschuldigter ohne Hauptverhandlung über Sachverhalt und Sanktion einigen. Ferner werden im Rahmen des Vorverfahrens rund 95% aller Fälle durch Erlass eines Strafbefehls erledigt. Eine gerichtliche Hauptverhandlung ist deshalb nur noch eine von sechs Möglichkeiten der Verfahrenserledigung. Sie kommt nur noch in etwa 1-2% der Fälle zum Zuge.

Von einer Justizkontrolle durch Öffentlichkeit und Medien kann so nicht mehr die Rede sein. Hinzu kommen die geringen fachlichen Kenntnisse der meisten Gerichtsberichtersteller. Gerichtsberichterstattung ist vielfach zum Infotainment abgesunken.

Die Justiz ist wahrlich jene Gewalt, die am wenigsten von den Medien kontrolliert wird. Dies muss zu denken geben. ■